

CHARTRE INFORMATIQUE

La charte informatique a pour objectif de définir les règles d'utilisation des matériels et des ressources numériques à usage pédagogique mis à disposition des élèves.
Elle s'applique à tous les élèves quel que soit l'appareil utilisé.

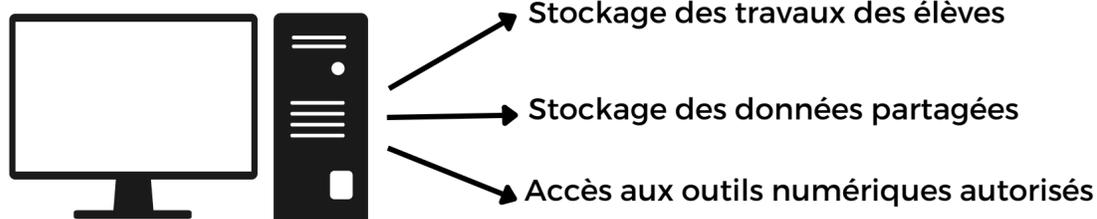
mise à jour
avril 2023



Se connecter

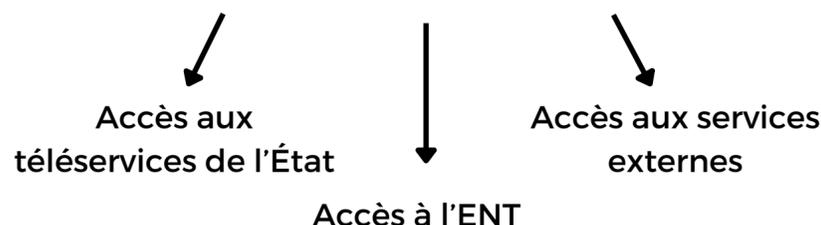
un compte sur le réseau de l'établissement

Un **identifiant** et un **mot de passe** sont distribués à chaque élève **chaque année**.



un compte personnel Educonnect

un **compte unique** pour les services numériques des écoles et des établissements



Sécurisation des accès aux comptes :



Chaque élève est personnellement responsable de l'utilisation qui est faite de son compte.



Il est **interdit de communiquer son identifiant et son mot de passe** : leur usage est strictement personnel.



Il est conseillé d'avoir un mot de passe fort d'au moins 8 caractères et composé de lettres, de chiffres, et de caractères spéciaux. Il est préférable d'éviter de mettre un mot de passe qui pourrait être facilement deviné : date de naissance, prénom, etc.



Engagements de l'établissement

S'engage à respecter la législation en vigueur : les lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, de la propriété intellectuelle, de la neutralité commerciale.

S'efforce de maintenir le service accessible en permanence mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'élève. Il tiendra dans la mesure du possible les élèves informés de ces interruptions.

Garantit une navigation sans risques pour les élèves en interdisant l'accès à certains sites (illicites ou interdits aux mineurs). En cas de présomption, il a la possibilité de contrôler les sites visités par l'élève.

N'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique sur internet. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

Peut pour des raisons techniques et pédagogiques :
- analyser et contrôler l'utilisation des services numériques ;
- visualiser les écrans des élèves soit pour un usage pédagogique soit pour de la télémaintenance. Les élèves seront avertis au préalable.

Les données stockées sur les dossiers personnels et partagés pourront être examinées par le chef d'établissement afin de déterminer si celles-ci ne contreviennent pas aux règles d'usage établies par l'établissement. Elles pourront dans ce cas être entièrement effacées à la demande du Chef d'établissement, sans préavis particulier.

Engagements de l'élève

- Utiliser les ressources numériques uniquement avec des objectifs pédagogiques et éducatifs.
- Ne pas connecter ou essayer de se connecter sur un site web sans autorisation.
- Accepter si nécessaire le contrôle de l'usage de sa messagerie (fréquence, volume, taille des messages, format des pièces jointes, etc).
- Accepter que l'établissement prenne toutes les mesures urgentes pour stopper la perturbation de ses services numériques.



- Ne pas diffuser d'informations injurieuses ou diffamatoires, pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui, faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie, pouvant porter atteinte à l'ordre public.
- Ne pas usurper l'identité d'un(e) camarade ou d'un(e) professeur(e) ou masquer la sienne.
- Ne pas accéder, modifier ou détruire des informations appartenant à d'autres personnes de l'établissement sans leur autorisation.
- Ne pas porter atteinte à un autre élève ou encore le harceler en utilisant des ressources numériques, notamment messages, textes ou images.



- Ne pas utiliser des programmes nuisibles (virus, destinés à contourner la sécurité ou à saturer le réseau).
- Ne pas modifier la configuration du matériel.



- Inform**er l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative d'usurpation de ses codes personnels.
- Signaler** immédiatement à l'établissement tout usage non autorisé des ressources numériques, notamment tout acte de harcèlement via la messagerie.

Sanctions Cette charte complète le règlement intérieur de l'établissement et doit être respectée au même titre que celui-ci.

En cas de non-respect, plusieurs mesures pourront être prises :

- limitation ou suppression des accès aux ressources numériques ;
- sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur ;
- poursuites civiles et pénales en cas d'infraction aux dispositions légales (règles qui s'appliquent hors de l'établissement).

